

Compte rendu du conseil du Laboratoire restreint aux chercheurs et enseignants-chercheurs

Mercredi 18 avril 2007
Laboratoire IMS – Bâtiment A31

Membres présents : BOURRIERES Jean-Paul, FOUILLAT Pascal, MOREAU Xavier, PELLET Claude, VALLESPER Bruno, VIGNERAS Valérie, WOIRGARD Eric, RENAUD Sylvie, BERTHOUMIEU Yannick, CAZAURANG Franck, DEMONTOUX François, DUFOUR Isabelle, VINASSA Jean-Michel.

Suppléants présents : LABAT Nathalie, OUSTALOUP Alain, DEJOURS Corinne, DESCHAMPS Jean-Christophe, MALBERT Nathalie, MANEUX Cristel.

Excusés : REBIERE Dominique, VEYRET Bernard, NAJIM Mohamed, DELTIMPLE Nathalie.

Le conseil du laboratoire IMS en formation restreinte aux chercheurs et enseignants-chercheurs s'est réuni le 18 avril 2007 à 9h00, à la demande d'Alain BOUDOU, Président de l'Université Bordeaux 1, pour se prononcer sur la situation de M. Benoît BERGEON.

Compte tenu du changement de périmètre du LAPS au 1^{er} Janvier 2007, qui a fait l'objet d'un regroupement avec les anciennes unités LAPS, IXL et PIOM pour former le laboratoire IMS, un rappel des faits est présenté pour information aux membres du conseil :

- Le 23 septembre 2002, le conseil de laboratoire du LAPS a décidé l'exclusion de M. Benoît BERGEON, membre du laboratoire, suite à l'adhésion active de ce dernier, à partir de l'année 2000, à une campagne polémique menée contre les travaux d'autres chercheurs du laboratoire. Cette longue polémique avait suscité, d'une part, de nombreux efforts pour apporter les justifications nécessaires à démontrer qu'elle était infondée et, d'autre part, avait jeté un trouble dans la communauté quant aux recherches menées et sur certains de ses membres.
- M. Benoît BERGEON a contesté cette décision et a saisi le Conseil d'Etat. Le 12 octobre 2006, le Conseil d'état a annulé la décision d'exclusion pour un motif de procédure mais il reconnaissait que la décision d'exclusion était justifiée par l'intérêt du service en raison de l'ampleur prise par cette controverse qui compromettrait le bon fonctionnement du laboratoire.
- En suite de cette décision du Conseil d'Etat, M. Benoît BERGEON a demandé, par courrier en date du 19 Mars 2007, au Président de l'Université de procéder à sa réintégration au sein du laboratoire d'Automatique.

- Préalablement à la présente réunion du conseil du laboratoire IMS, M. Pascal FOUILLAT, Directeur du laboratoire, a organisé une réunion au département LAPS le 6 avril 2007 à 9 heures pour y recueillir l'avis des membres du département sur la demande de réintégration de M. Benoît BERGEON. Etaient conviés par M. Pascal FOUILLAT à cette réunion : le Directeur du département LAPS, le Directeur adjoint, les responsables des groupes Automatique, Productique et Signal ainsi que les responsables des équipes ARIA et CRONE du groupe Automatique directement concerné par cette demande de réintégration. Tous ont unanimement confirmé que la réintégration de M. Benoît BERGEON n'était pas envisageable au motif que les positions polémiques et les qualifications très dures qu'il prend vis-à-vis de certains de ses collègues sont un facteur certain de déstabilisation du laboratoire. Il a été observé par certains membres du laboratoire que M. Benoît BERGEON continue à entretenir la polémique qui est à l'origine de son exclusion et que trop d'éléments de nature à compromettre la sérénité et le bon fonctionnement du département, notamment ses dernières diffusions de novembre 2006, montrent la persistance de son attitude polémique ; attitude qui par ailleurs est contraire à la réserve que doit tout scientifique tant à l'égard des autres recherches que les siennes qu'à l'égard des membres de sa communauté. Tous ont souligné le traumatisme et le temps perdu que cette affaire avait engendré. Enfin, il a été observé que M. Benoît BERGEON ne tenait aucune considération de l'arrêt du Conseil d'Etat qui juge qu'il est à l'origine de l'entrave au bon fonctionnement du laboratoire.
- Il est aussi rappelé que tous les efforts amiables envisageables qui avaient été menés en direction de M. Benoît BERGEON ont été sans succès.

Étant donné que, lors du dépôt du projet de contractualisation du laboratoire IMS, M. Benoît BERGEON ne faisait pas partie de la liste des membres du laboratoire, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer pour avis, par un vote à bulletin secret, sur « **l'intégration sur la liste des membres du laboratoire IMS de M. Benoît BERGEON.** »

Le vote ayant eu lieu, après dépouillement des bulletins, il ressort les votes suivants :

Nombre de votants	13
Bulletins exprimés	13
Blancs ou nuls	0
NON	13
OUI	0

Le conseil de laboratoire, exprimant son avis à l'unanimité, rend l'avis suivant : il est proposé que la demande de réintégration formulée par M. Benoît BERGEON soit rejetée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 55.



Pascal FOUILLAT
Directeur du Laboratoire IMS